

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 novembre 2019

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels coordonné par le GIP Informatique des Centres de Gestions, et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 26 novembre deux mil dix-neuf à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Yves PERREE, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL.

Avaient donné procuration : Monsieur Didier DOUSSET à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Lamia KIROUANI à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Frédéric MOLOSSI à Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, Madame Carole RUCKERT à Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Jeanne BECART, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Monsieur Jean-Luc CAEDDU, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Gérard LAMBERT, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Philippe SERIN, Madame Nadia SEISEN, Madame Sophie VALLY, Monsieur André VEYSSIERE, Monsieur Ali ZAHI.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires, M. Xavier BASTARD, directeur général adjoint ressources et secrétaire général, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels coordonné par le GIP Informatique des Centres de Gestions, et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents.

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération n°2019-6 du Conseil d'Administration du GIP Informatique des Centres de Gestion du 15 octobre 2019 pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels,

Considérant les demandes d'accompagnement des centres de gestion adhérents au GIP pour la mise en place de contrats d'achat et de maintenance, ainsi que de formation le cas échéant,

Considérant que la mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, **annexée à la présente délibération.**

Le coordonnateur du groupement est le GIP Informatique des Centres de gestion dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

Conformément à ce que permettent les dispositions du II de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du GIP.

La convention précise que la mission du GIP comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels, annexés à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion du CIG au groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels,

AUTORISE le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels,

AUTORISE le paiement de la contribution financière prévue par la convention constitutive et de la contribution due le cas échéant au titre du mécanisme de redistribution prévu par la convention constitutive,

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte CIG. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

 Le Président,
Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne